



## Compteur d'heure 24 et 31 décembre

Par **mokujin67**, le 14/01/2025 à 14:32

Bonjour,

Je suis en CDI pour mon entreprise mais en prestation chez un client.

Le 24 et 31 décembre le client a fermé ses locaux à midi donc j'ai travaillé de 07h30 à midi (au lieu de 15h30)

Mon entreprise étant fermé également je ne pouvais pas aller travailler dans leur local.

Mes questions sont donc les suivantes:

- mon entreprise est en droit de prendre sur mon compteur d'heure sans m'en avoir informé au préalable ?
- mon compteur d'heure = rémunération plus élevé en cas de paiement donc comment peuvent-ils me les prendre alors que la rémunération ne sera pas plus élevé que des heures classiques ?

Par **miyako**, le 14/01/2025 à 17:12

Bonjour,

Le 24 et 31 décembre le client a fermé ses locaux à midi donc j'ai travaillé de 07h30 à midi (au lieu de 15h30)

Mon entreprise étant fermé également je ne pouvais pas aller travailler dans leur local.

Avez vous été averti à l'avance de cette mesure assez courante dans de très nombreuses entreprises en ces périodes de fin d'année ??

Cordialement